



TOUQUES

Date de convocation
Le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 014-211406996-20260928-CM_2026_6_7-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 SEPTEMBRE 2026 – 18H00

L'an deux mille vingt-six, le 28 Septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, E. RENAULT, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, JM. KALAIDJIAN, R. FABIUS, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; C. GIAUSSERAND a donné pouvoir à F. LOUIS ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; M. BLASZKA a donné pouvoir à D. MULLER.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

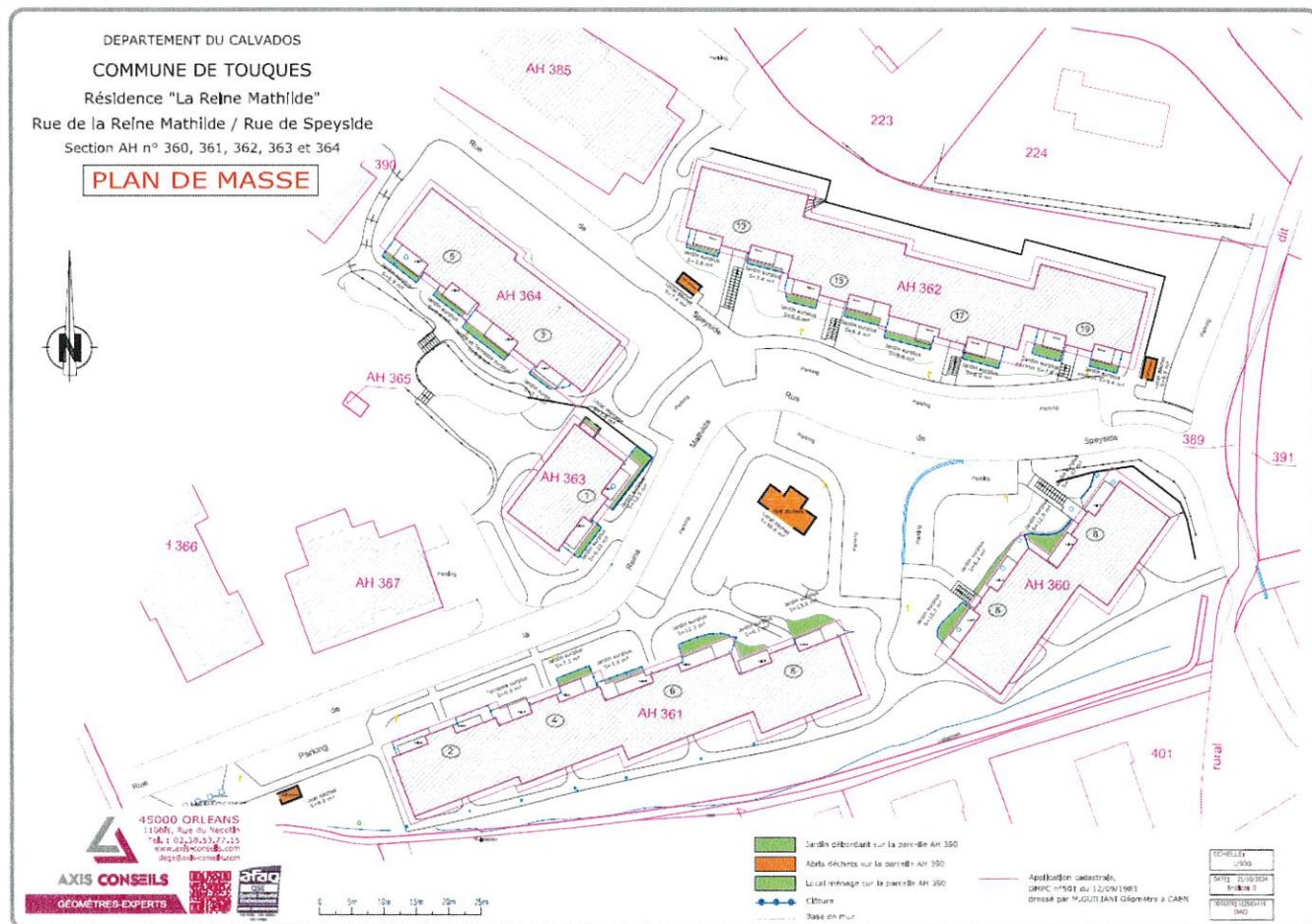
7 – APPROBATION DE LA DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE ET DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARTIES DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 390

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la gestion des biens communaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3221-1 relatifs aux conditions de désaffectation, de déclassement et d'aliénation du domaine public ;

Vu la parcelle cadastrée section AH n° 390, propriété de la Ville et relevant du domaine public d'une contenance cadastrale initiale de 21 341 m², sise quartier de la « Reine Mathilde » (rue de la Reine Mathilde et rue de Speyside) ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral et le plan de masse n° 533500-119 dressés par le cabinet de géomètres-experts AXIS-CONSEILS en date du 25 août 2026, matérialisant les différents lots rattachés aux propriétés du bailleur CDC HABITAT SOCIAL qui empiètent sur la parcelle AH n° 390 ;





Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 390, d'une superficie initiale de 21 341 m², appartient au domaine public de la commune de Touques ;

Considérant que le document de modification du parcellaire cadastral et le plan de masse n° 533500-119 établis le 25 août 2026 par le cabinet de géomètres-experts AXIS-CONSEILS, a procédé à la délimitation précise et à la division de cette parcelle en plusieurs lots distincts (notamment les lots « a » à « z » et le lot restant), matérialisant ainsi l'emprise des différents espaces extérieurs rattachés aux propriétés du bailleur social CDC Habitat Social (rez de jardins et local ménage pour une surface d'environ 175m²) qui empiètent sur le domaine public ;

Considérant qu'à l'usage, ces emprises d'environ 175m² ne sont plus ouvertes à la circulation générale ni à l'usage direct du public, et qu'elles ne sont affectées à l'exécution d'aucun service public communal et que ces espaces sont en pratique principalement réservés à la jouissance privative des résidents au droit de leurs logements ou dédiés au fonctionnement interne de la résidence d'habitation sociale gérée par le bailleur social ;

Considérant le souhait de la Ville de Touques de ne pas donner à ces portions/lots de la parcelle AH n° 390 une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant que cette opération permettra de régulariser la situation foncière avec le bailleur social CDC Habitat Social et de libérer la commune des charges et responsabilités de propriétaire sur des emprises ne présentant plus d'utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation matérielle de fait de ces emprises d'une superficie d'environ 175m² de la parcelle AH n° 390 et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal afin d'en permettre l'incorporation dans le domaine privé de la Ville en vue d'une cession au profit de CDC Habitat Social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des lots individualisés issus du document de modification du parcellaire cadastral et du plan de masse n° 533500-119 de la parcelle cadastrée section AH n° 390 sise rue de la Reine Mathilde / rue de Speyside à Touques.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des lots individualisés, d'une superficie d'environ 175m², issus du document de modification du parcellaire cadastral et du plan de masse n° 533500-119 de la parcelle cadastrée section AH n° 390 et leurs incorporations dans le domaine privé de la Ville de Touques à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités administratives, cadastrales et de publicité foncière afférentes à ce déclassement, et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

D. MULLER

